VILLE DE
Saint-Brieuc

République Française

REÇU le 28 MAI 2021

Ville de Saint-Brieuc
Côtes d'Armor

Direction de la gestion technique
Service Stationnement
Hôtel de ville - CS 72365
22023 Saint-Brieuc cedex 1
Dossier suivi par P. GUERNIOU
☏: 02 96 62 54 40
@ : patricia.guerniou@saint-brieuc.fr

Ordre Départemental des Masseurs Kinésithérapeutes
54 rue du 71ème RI
22 000 - SAINT-BRIEUC

Objet : Dispositif de stationnement pour les professionnels de santé

Madame, Monsieur,

La Ville de SAINT-BRIEUC est consciente des difficultés de stationnement que peuvent rencontrer les professionnels de santé dans le cadre de leurs interventions.

L'article R.432-1 du code de la route ne prévoit de dérogations particulières aux règles de circulation qu'à l'égard des conducteurs des véhicules d'intérêt général prioritaires. En revanche, le code de la route ne prévoit pas de dérogation générale en matière de stationnement.

Afin d'aider au mieux les professionnels de santé dans leurs interventions au domicile des Briochins, une tolérance en zone de stationnement payant ainsi qu'en zone bleue est exercée et appliquée par les agents de la police municipale. Le praticien qui aura pris soin d'afficher sous son pare-brise le caducée ainsi que le disque bleu aux normes européennes, se verra autorisé à stationner une heure à titre gracieux.

Bien entendu, cette tolérance ne s'applique pas en cas de stationnement gênant.
Les véhicules arborant un caducée sans disque bleu s'exposent à une verbalisation.

Espérant que cette mesure sera de nature à faciliter vos interventions au domicile des Briochins,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Nadia LAPORTE
Conseillère municipale déléguée
à la santé, la prévention, la petite enfance
et la restauration municipale

Didier LE BUHAN
Adjoint au Maire
en charge des finances, de la commande publique,
de la valorisation du patrimoine bâti, des économies
et de la production d'énergie